



DECLARATION DE PIEGEAGE

Selon l'art.L427-8 du code de l'environnement, l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 et l'arrêté ministériel du 28 juin 2016

Je soussigné :

Nom et Prénom : *TRÉCA Basile*

Profession : *préparateur en recherche et développement*

Adresse : *«Traon Véniec » 19 rte de la Plage 29630 St Jean du Doigt*

Piégeur agréé sous le numéro : *29-3249*

Déclare procéder à la destruction des ESOD (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts), par piégeage et tir sur la commune de **Plougasnou** conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à St Jean du Doigt le 30 Juillet 2026

Basile TRÉCA



La déclaration est valable 3 ans à compter de la date de visa par le Maire.

Le Maire fait publier un exemplaire à l'emplacement réservé aux affichages officiels et en remet un exemplaire au déclarant.

Ce dernier doit le présenter à toute demande des agents chargés de la police de la chasse.